



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTORAT-GENERAL POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET PÊCHE  
DIRECTEUR-GENERAL

Bruxelles,  
D(2010)

M. Sam Lambourn  
Chairman  
NWWRAC  
Bord Iascaigh Mhara  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Co Dublin  
IRLANDE

**Objet: Transit par le banc de Porcupine pendant les restrictions saisonnières.  
Article 11.1 du Règlement de Conseil proposé relatif aux possibilités de pêche pour  
2011.**

Cher Monsieur Lambourn,

Je vous remercie de votre courrier du 25 novembre à propos du sujet mentionné ci-dessus. Je suis heureux de vous informer que le Conseil est parvenu à un accord sur un texte qui, en ce qui concerne le sujet de votre préoccupation, devrait satisfaire le CCREOS. Veuillez noter que le règlement relatif aux possibilités de pêche reste à être adopté formellement.

Je peux cependant vous assurer que le texte sur lequel le Conseil est parvenu à un accord politique clarifie qu'il est en effet possible de transiter par la zone de Porcupine pendant la fermeture saisonnière en transportant du poisson à bord, sous réserve que les conditions du règlement de contrôle soient respectées, garantissant ainsi que la présence dans la zone n'est due qu'à des fins de transit.

Je vous prie d'agréer, cher monsieur Lambourn, l'expression de ma plus sincère considération.

*Signature*  
Lowri EVANS